



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos le 30 septembre 2021



Nous vous présentons le rapport financier annuel portant sur l'exercice clos le 30 septembre 2021, établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Le présent rapport sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il sera notamment disponible sur le site de notre société www.2mxorganic.com

Sommaire

Attestation du responsable	3
Rapport de gestion	4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	13
Comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021	37
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021	74

Attestation du responsable du rapport financier annuel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

A Paris, le 27 janvier 2022

Moez-Alexandre Zouari
Directeur Général

Rapport de gestion

Exercice clos le 30 septembre 2021

Nous vous présentons notre rapport sur l'activité et les résultats de la société 2MX Organic, société anonyme à conseil d'administration au capital de 374.999,97 euros, dont le siège social est situé 65, rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 017 018 (« **2MX Organic** » ou la « **Société** ») au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2021 qui constitue le deuxième exercice social de la Société et le premier exercice d'une durée de douze mois.

Lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes de la Société, les sociétés Grant Thornton et Mazars.

Les avis de réunion et de convocation prescrits par la loi en vue de la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société seront publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) dans les délais légaux. L'avis de convocation relatif à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera en outre publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société.

Les comptes annuels, les rapports et tous les documents se rapportant à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société seront (i) mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de tenue de l'assemblée et (ii) mis à votre disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le compte de résultat, le bilan et l'annexe que nous soumettrons à votre approbation ont été établis selon les règles de présentation et les méthodes d'évaluation conformes à la réglementation en vigueur.

1. Activité de 2MX Organic

1.1. Préparation du placement et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription

La société 2MX Organic (la « **Société** ») a été constituée en date du 17 septembre 2020 sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration par ses trois actionnaires fondateurs : M. Moez-Alexandre Zouari¹, M. Xaxier Niel² et M. Matthieu Pigasse³.

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité (le « **Rapprochement d'Entreprises** » ou l'« **Acquisition Initiale** »).

¹ Agissant par l'intermédiaire d'Imanes, société à responsabilité limitée dont les actions sont détenues par M. Moez-Alexandre Zouari à hauteur de 51,59%, le solde du capital étant détenu par sa femme et leurs enfants.

² Agissant par l'intermédiaire de NJJ Capital, société par actions simplifiée dont le capital est indirectement détenu à 100% par Xavier Niel.

³ Agissant par l'intermédiaire de Combat Holding, société par actions simplifiée dont le capital est intégralement détenu par Matthieu Pigasse.

Dans cette perspective, et afin de lever les fonds nécessaires à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, la Société a engagé à la fin de l'année 2020 divers travaux préparatoires en vue de:

- la réalisation d'un placement privé de titres financiers à émettre par la Société, en France et hors de France, auprès de certains investisseurs qualifiés répondant à la définition d'investisseurs qualifiés du 1° de l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier (les « **Investisseurs Qualifiés** ») ; et
- l'admission des titres financiers précités aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée en date du 16 novembre 2020 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société, à l'adaptation des statuts de la Société aux règles imposées par l'admission aux négociations de ses titres financiers sur un marché réglementé et à la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital.

En particulier, l'Assemblée Générale Mixte a décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :

- l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « **Actions B** » ou « **Actions de Préférence B** ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR B** » et, ensemble avec chaque Action B, une « **ABSAR B** ») à émettre au profit d'Investisseurs Qualifiés ; et
- la création (i) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR A** » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « **ABSAR A** ») au profit des actionnaires fondateurs de la Société agissant au travers de leurs entités affiliées respectives et (ii) d'actions de préférence (les « **Actions A** » ou « **Actions de Préférence A** ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société au résultat de l'émission des ABSAR A.

A la suite de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte, la Société a publié un prospectus sous la forme d'un document unique visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 27 novembre 2020 sous le numéro 20-583 (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris :

- des Actions B,
- des BSAR B, et
- des actions ordinaires de la Société susceptibles de résulter de (i) la conversion automatique des Actions A et d'Actions B en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises et (ii) l'exercice des BSAR A et des BSAR B, étant rappelé que les BSAR A et les BSAR B deviendront exerçables à compter de la date de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, et ce pour une durée de cinq ans.

L'admission aux négociations des Actions B⁴, des BSAR B⁵ ainsi que des actions ordinaires de la Société visées au paragraphe ci-dessus a été autorisée par une décision d'Euronext Listing Board en date du 26 novembre 2020.

1.2. Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France

Par un communiqué publié le 29 novembre 2020, la Société a annoncé l'ouverture du placement des ABSAR B en France et hors de France, en ce compris aux Etats-Unis, auprès d'investisseurs qualifiés investissant habituellement dans le domaine de la vente de produits de consommation et/ou d'investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères suivants, à savoir (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Par un communiqué publié le 7 décembre 2020, la Société a annoncé le succès du placement des ABSAR B pour un montant total de 300.000.000 d'euros, ainsi que la clôture le même jour dudit placement. Dès sa clôture, sur la base des indications d'intérêts reçues au cours de la période de placement et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 9 décembre 2020 afin de procéder :

- à l'émission d'un nombre de 30.000.000 d'ABSAR B au profit d'investisseurs qualifiés réunissant les caractéristiques visées ci-avant, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 300.000 euros et d'un montant total de 300.000.000 d'euros, prime d'émission incluse ; et
- à l'émission d'un nombre de 718.263 ABSAR A au profit des trois actionnaires fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 7.182,63 euros et d'un montant total de 7.182.630 euros, prime d'émission incluse.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 9 décembre 2020. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Simultanément à ce qui précède, le 9 décembre 2020, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société ont été converties en Actions A.

1.3. Activité opérationnelle

Au cours du second exercice social de 2MX Organic ouvert le 1^{er} octobre 2020, et consécutivement à la réalisation du placement privé international des ABSAR B et de l'admission des Actions B et des BSAR B aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, l'activité de la Société s'est concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises.

⁴ Code mnémorique « 2MX » et code ISIN FR0014000T90.

⁵ Code mnémorique « 2MXBS » et code ISIN FR0014000TB2.

A la date du présent rapport, la Société poursuit ses recherches d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises.

1.4. Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un compte séquestre

La Société a conclu avec Maître Ariel Pascual, notaire à Paris, dont l'étude se situe 39, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, agissant, au nom et pour le compte de la société civile professionnelle « Ariel PASCUAL, Catherine BOURNAZEAU-MALAVIALLE, Anne-Christelle BATTUT-ESCARPIT et Thomas MILHES », une convention de séquestre en date du 3 décembre 2020 afin de procéder au séquestre d'une somme de 300.000.000 d'euros correspondant à la somme :

- du produit net du placement des ABSAR B, diminué d'une somme de 1.000.000 d'euros visant à financer le fonds de roulement initial de la Société ;
- du prix de souscription des ABSAR A ; et
- du montant de certaines commissions bancaires différées.

Le séquestre a placé les sommes séquestrées sur un compte rémunéré ouvert au nom de la Société dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les intérêts générés par le placement des sommes séquestrées aux taux annuel de rémunération des comptes séquestrés par les notaires auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations seront versés à la Société lors de la libération des sommes séquestrées, après déduction des prélèvements opérés sur lesdits intérêts pour la rémunération du séquestre. Le séquestre ne peut pas, en application de la convention de séquestre, opposer à la Société un taux d'intérêt négatif.

Les sommes déposées sur le compte séquestre ne peuvent être libérées et utilisées qu'en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises ou de liquidation de la Société.

En cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises ou de liquidation de la Société, les sommes placées sur le compte séquestre ne peuvent être libérées qu'après vérification par le notaire de :

- l'existence du rapport de l'Expert Financier mentionné aux articles 11.4.1 et 13.4.2 des statuts de la Société, attestant que la Société dispose de moyens financiers suffisants sous forme de fonds propres et d'autorisation de lignes de crédit afin de réaliser le Rapprochement d'Entreprise, rapport dont le notaire conservera un exemplaire original ;
- l'authenticité de la signature dudit rapport ;
- la feuille de présence et l'authenticité des signatures y figurant ;
- la réalité des votes exprimés quant à l'approbation du Rapprochement d'Entreprise envisagé, en décomptant spécifiquement les votes des administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF composant le Conseil d'administration de la Société à cette date, étant ici précisé que lesdits administrateurs indépendants sont, à la date des présentes : Madame Rachel Delacour, Madame Anne Le Lorier et Monsieur Gilles Piquet-Pellorce.

Une description détaillée du contrat relatif au séquestre et à son fonctionnement figure dans la section « *Material Contracts* » du Prospectus.

2. Actionnariat

2.1. Composition du capital social

A la date de clôture de l'exercice, soit le 30 septembre 2021, le capital social de la Société est composé comme suit :

Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
37.499.997 actions dont :	
- 7.499.997 Actions A, et	37.499.997
- 30.000.000 d'Actions B	

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13, nous vous présentons, ci-dessous et compte tenu des informations reçues par la Société à la date de clôture de l'exercice, soit le 30 septembre 2021, l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention du capital	% de droits de vote
Moez-Alexandre Zouari (Imanes)	4,299,999	11.47%	11.47%
NJJ Capital (Xavier Niel)	2,499,999	6.67%	6.67%
Combat Holding (Matthieu Pigasse)	2,499,999	6.67%	6.67%

2.2. Déclaration de franchissement de seuils

Le 6 décembre 2021 la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 30 novembre 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société 2MX Organic et détenir, directement et indirectement, 2.048.801 actions 2MX Organic représentant autant de droits de vote, soit 5,46% du capital et des droits de vote de 2MX Organic.

2.3. Participation des mandataires sociaux dans le capital

Le tableau ci-dessous présente l'état des participations détenues directement ou indirectement par les mandataires sociaux de la Société au 30 septembre 2021 :

Mandataires sociaux	Nombre de titres	% de détention du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Moez-Alexandre Zouari (Imanes)	4,299,999	11.47%	4,299,999	11.47%
NJJ Capital (Xavier Niel)	2,499,999	6.67%	2,499,999	6.67%
Combat Holding (Matthieu Pigasse)	2,499,999	6.67%	2,499,999	6.67%

2.4. Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, aucune déclaration relative à une opération effectuée sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux, les dirigeants ou toute personne qui leurs sont étroitement liées, n'a été reçue par la Société.

Depuis le 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à la date du présent rapport, à la connaissance de la Société, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes qui leurs sont étroitement liées sur les titres de la Société qu'ils détiennent.

3. Présentation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

3.1. Résultats

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la Société a poursuivi son activité de recherche de cibles en vue de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par ses statuts.

Le 7 décembre 2020, la Société a levé, dans le cadre d'un placement privé international, un montant de 300 millions d'euros, à l'occasion de son introduction sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

Au 30 septembre 2021, le total bilan s'élève à 303.129 milliers d'euros, et le total de l'actif immobilisé à 301.484 milliers d'euros.

La Société dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant environ égal à 1.064 milliers d'euros correspondant principalement au Working Capital Allowance et d'autres actifs d'un montant environ égal à 580 milliers d'euros, correspondant principalement de créances fiscales (crédit de TVA et TVA sur factures non parvenues) et de charges constatées d'avance relatives à l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le total des capitaux propres s'élève à 301.752 milliers d'euros, dont 375 milliers d'euros de capital social et 301.158 milliers d'euros de primes liées à l'augmentation de capital nettes des frais liés à cette opération.

Le total des dettes d'exploitation s'élève à 1.378 milliers d'euros, correspondant principalement à des honoraires engagés sur la recherche de cibles en vue de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises.

3.2. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Aucun chiffre d'affaires n'a été généré sur l'exercice clos le 30 septembre 2021, comme pour l'exercice précédent.

Le total des charges sur cet exercice s'élève à 1.378 milliers d'euros contre 394 milliers d'euros sur l'exercice précédent, correspondant essentiellement aux honoraires payés pour la gestion de la Société et la recherche de cibles.

Le résultat d'exploitation s'élève à (1.247) milliers d'euros contre (19) milliers d'euros sur l'exercice précédent. Le résultat financier s'élève à 1.484 milliers d'euros contre une absence de

résultat de financier au titre de l'exercice précédent. En conséquence, le résultat net s'élève à 238 milliers d'euros contre (19) milliers d'euros sur l'exercice précédent.

3.3. Activité des filiales

La Société ne dispose d'aucune filiale ou participation.

3.4. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, soit un bénéfice d'un montant de 238 milliers d'euros, au compte "report à nouveau", qui serait ainsi porté d'un montant de (19) milliers d'euros à 219 milliers d'euros.

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats que nous vous proposons.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice vous sera communiqué ou mis à votre disposition au siège social de la Société.

3.5. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société a été constituée le 17 septembre 2020 et a clôturé son premier exercice le 30 septembre 2020. L'exercice clos le 30 septembre 2021 constitue donc le deuxième exercice clos de la Société. La Société n'a procédé à la distribution d'aucun dividende depuis sa constitution.

3.6. Montant des dépenses somptuaires et des charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a pas été constaté, au titre de l'exercice écoulé, de dépenses ou charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

3.7. Investissements réalisés

La Société n'a réalisé aucun investissement au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2020. Tel qu'indiqué ci-avant, son activité opérationnelle s'est strictement limitée à la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochements d'Entreprises.

4. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

5. Facteurs de risques

Les facteurs de risques afférents à la Société sont ceux décrits dans la section « *Risk Factors* » du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 27 novembre 2020 et n'ont pas évolué significativement depuis cette date.

6. Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 sont décrites dans la section « *Related Party Transactions* » du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 27 novembre 2020.

7. Perspectives et principales incertitudes

La Société entend poursuivre activement la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises, conformément aux objectifs et procédures décrits dans le Prospectus. Il n'est toutefois pas certain que la Société sera en mesure d'identifier, négocier ou sélectionner une opportunité de Rapprochement d'Entreprises au cours du prochain exercice social, voire de réaliser un Rapprochement d'Entreprises au cours dudit exercice.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises à la négociation sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, soit jusqu'au 9 décembre 2022, pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises (la « **Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises** »).

Conformément à ses statuts en vigueur, et sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, la Société sera dissoute dans une période de trois mois à compter de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises en cas de non-réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises au plus tard à ladite date. Les opérations de liquidation de la Société, nécessitant la réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, seront ensuite mises en œuvre dans les conditions prévues par ses statuts en vigueur, telles que présentées en détail dans le Prospectus.

8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

L'exercice clos le 30 septembre 2021 constituant le deuxième exercice social de la Société, le tableau ci-dessous ne présente les résultats de la Société que pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 et l'exercice précédent.

En milliers d'euros	30 septembre 2020	Exercice clos le 30 septembre 2021
1. Capital en fin d'exercice		
Capital social	375	39
Nombre d'actions existantes	37 499 997	3 900 000
2. Opérations et résultats de l'exercice		
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0
Résultat avant impôts, participations des salariés et amortissement et provisions	238	-19
Impôts sur les bénéfices	0	0
Amortissements et provisions	0	0
Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions	238	-19
Résultat distribué	0	0
3. Résultat par action (en euros)		
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0.006	0.005
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements et provisions	0.006	0.005
Dividendes attachés à chaque action	0	0
4. Personnel		
Effectif moyen au cours de l'exercice	0	0
Montant de la masse salariale	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	0

9. Recherche et développement

Néant.

10. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce les informations sur les délais de paiement à l'égard des fournisseurs se présentent comme suit :

	Article D. 441 I 1° du code de commerce: factures reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1	1	1		5	8
Montant total des factures concernées (TTC)	102,661.32	15,162.00	9,649.20		3,379.37	130,851.89
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1.65%	0.24%	0.16%		0.05%	2.10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal)						
Délai contractuels: lorsqu'indiqué sur la facture						
Délais légaux si pas d'indication de délais sur la facture						

Par ailleurs, les informations sur les délais de paiement à l'égard des créances clients se présentent comme suit :

	Article D. 441 I 2° du code de commerce: factures émises et non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal)						
Délai contractuels: lorsqu'indiqué sur la facture						
Délais légaux si pas d'indication de délais sur la facture						

11. Autocontrôle, auto détention et acquisition de ses propres actions

11.1. Autorisation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale du 16 novembre 2020 a autorisé le Conseil d'Administration, aux termes de la 4^{ème} résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 0,5% du capital social de la Société pendant une durée de 18 mois.

A la date de ce rapport, ladite autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'Administration de la Société.

11.2. Autodétention

Au 30 septembre 2021, la Société ne détenait directement aucune de ses actions. A la date du présent rapport, la Société ne détient directement aucune de ses actions.

11.3. Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas mis en place de contrat de liquidité.

12. Etat de la participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune participation des salariés au capital social de la Société n'a été mise en place au dernier jour de l'exercice, soit le 30 septembre 2021.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale annuelle 2022 son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 27 janvier 2022.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-71 du code de commerce, ce rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est intégralement soumis aux Commissaires aux comptes qui, dans leur rapport sur les comptes annuels de la Société (figurant ci-après), présentent leurs observations relatives aux informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du code de commerce et attestent de l'existence des autres informations requises par les articles L. 22-10-9, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce.

1. Code de gouvernance

Le 16 novembre 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF serait celui auquel se référerait la Société (ci-après désigné « **Code AFEP-MEDEF** »), disponible sur le site du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (www.hcge.fr) et du MEDEF (www.medef.com).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment qu'au moins la moitié des administrateurs doivent être indépendants, comporte une section relative à la déontologie des administrateurs, précise les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration, définit les rôles et pouvoirs du Président et du Directeur Général et décrit la composition, la mission et le fonctionnement des Comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. L'ensemble formé par les statuts et le règlement intérieur définit le cadre dans lequel la Société met en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise.

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception des écarts mentionnés ci-après et pour lesquels la Société fournit des explications circonstanciées :

Recommandations du Code AFEP MEDEF	Pratiques de 2MX Organic et justifications
<p>Renouvellement par échelonnement des mandats (art. 14 du Code)</p> <p>« <i>L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.</i> »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>La Société ayant été constituée au cours de l'année 2020 et l'exercice clos le 30 septembre 2021 constituant le deuxième exercice social de la Société, un échelonnement des mandats ne peut pas être mis en place.</p>
<p>Plan de succession de la direction générale (art. 17.2 du code)</p> <p>« <i>Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de</i></p>	<p>Aucun plan de succession de la direction générale n'a été établi par le Comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>La Société a été constituée en vue de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises dans un délai de 24 mois à compter de l'admission des</p>

<p><i>succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission »</i></p>	<p>Actions B à la cotation sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. Tant qu'aucun Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé, l'établissement d'un plan de succession de la direction générale n'a pas été jugé nécessaire par la Société.</p>
<p>Evaluation du Conseil d'Administration et de ses Comités (art.10 du code)</p> <p><i>« Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des comités du conseil). »</i></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'évaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice écoulé.</p> <p>Le Conseil d'Administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à 2MX Organic compte tenu de sa particularité qui n'a pas d'activité opérationnelle propre à l'exception de la recherche de cibles en vue de réaliser un Rapprochement d'Entreprises.</p>
<p>Composition des Comités du Conseil d'Administration (art.15.1 du code)</p> <p><i>« La proportion d'administrateurs indépendants pour les comités, recommandée par le code, est précisée ci-après »</i></p>	<p>La composition des Comités du Conseil d'Administration ne respecte pas les règles posées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration à la suite de la démission de Cécile Cabanis de ses fonctions d'administrateur le 9 décembre 2021.</p> <p>Le Conseil d'Administration veillera à entamer une réflexion sur la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Cécile Cabanis et sur la recomposition des Comités du Conseil d'Administration conformément aux stipulations du règlement intérieur.</p>
<p>Nombre minimum d'actions de la Société détenues par un administrateur (art. 20 du code)</p> <p><i>« hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la société qui la fait figurer dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise »</i></p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne fixent pas le nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement.</p> <p>Le Conseil d'Administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à 2MX Organic compte tenu de la structure de son actionnariat et de la particularité de 2MX Organic qui n'a pas d'activité opérationnelle propre à l'exception de la recherche de cibles en vue de réaliser un Rapprochement d'Entreprises.</p>

2. Gouvernance de la Société

2.1. Mode de gouvernance

Depuis sa constitution, 2MX Organic a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Ainsi ce choix a été reconduit avec la nomination de Gilles Piquet-Pellorce en qualité de Président du Conseil d'Administration le 11 février 2021 à la suite de la démission de Cécile Cabanis de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration estime que cette structure de gouvernance est appropriée aux enjeux actuels de la Société, adaptée à la structure de son actionnariat et qu'elle préserve les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes.

2.2. Président du Conseil d'Administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille au fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside.

En sus de ces missions conférées par la loi, le Président :

- assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires, en concertation avec la Direction Générale ;
- est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la Société. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'administration ;
- veille à prévenir les conflits d'intérêts et gère toute situation pouvant donner lieu à un tel conflit ;
- peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

Enfin, le Président rend compte au Conseil d'Administration de l'exécution de sa mission.

Le Président exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, étant précisé qu'un administrateur personne physique ne peut pas être nommé ou son mandat ne peut être renouvelé dès lors qu'il ou elle a atteint l'âge de 80 ans.

2.3. Directeur Général

Le Directeur Général dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général doit être âgé de moins de 80 ans.

Le Directeur Général de la Société est Moez-Alexandre Zouari depuis sa nomination le 16 novembre 2020. Préalablement à sa nomination, la direction générale de la Société était assumée, depuis la constitution de la Société, par Antony Maarek.

Moez-Alexandre Zouari est un entrepreneur français présent dans l'immobilier, le commerce et la distribution principalement dans le secteur alimentaire, notamment de proximité, dont il est devenu l'un des leaders en France. Particulièrement à l'affût des nouvelles tendances de consommation, sa stratégie de développement est d'investir dans des projets qui sont à la pointe de l'évolution du marché et répondent aux nouvelles attentes des consommateurs. Après avoir démarré à la fin des années 1990 en imaginant l'implantation de commerces alimentaires dans les stations-services et en ouvrant une supérette dans le 20ème arrondissement de Paris, il ouvre de nombreux nouveaux magasins en peu de temps pour aller jusqu'à en exploiter 500 sous enseigne Franprix, Monop', Monoprix et LeaderPrice, franchises du Groupe Casino, son partenaire historique et stratégique. En tant que Fondateur et PDG du Groupe Zouari, il a développé de nombreuses innovations et nouveaux concepts commerciaux : le concept Monop', l'opération Mandarine dans les Franprix, Le 4 Casino (épicerie haut-de-gamme de 450 m² dans le centre de Paris). Dans cette même dynamique, il est devenu fin 2019 actionnaire de référence du Groupe Picard Surgelés qui compte plus de 1.000 magasins dans le monde entier.

Depuis le 16 novembre 2020, les limitations de pouvoirs applicables au Directeur Général sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le Conseil (conventions réglementées, cautions, avals et garanties, cessions de participations ou de biens immobiliers, etc.), l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est requise pour les opérations suivantes avant d'être engagées par le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués :

- toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire, notamment dans le cadre de et/ou constitutive d'un Rapprochement d'Entreprises, et la signature de tout accord engageant ou non relatif à une telle opération, dont le montant est supérieur à 200.000 euros ;
- l'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat significatif, notamment dans le cadre d'un Rapprochement d'Entreprises ;
- tout rachat et annulation des Actions B, à l'exception du rachat des Actions B initié par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la Société en cas d'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;
- la radiation des Actions B du compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, le transfert des Actions B ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé Euronext Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé ;
- la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation dans les conditions prévues à l'Article

26 des statuts de la Société.

Il est également précisé que le Directeur Général ne peut prendre de décisions, ou déléguer le pouvoir de prendre des décisions, relatives à un Rapprochement d'Entreprises et/ou à sa réalisation que si celui-ci a été préalablement et valablement approuvé par le Conseil d'Administration à la Majorité Qualifiée tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société et le Prospectus.

3. Conseil d'Administration

3.1. Mission du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration a été composé en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité en termes de compétences, d'expériences et d'âges. Le Conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués, en veillant à composer une combinaison d'individualités compatibles et complémentaires.

Au 30 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société était composé de six membres, dont quatre administrateurs indépendants. 50% des administrateurs sont des femmes. A la suite de la démission de Cécile Cabanis de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration de la Société est composé, à la date du présent rapport, de cinq membres, dont trois administrateurs indépendants et 40% de femmes.

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont définies par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

3.2. Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Tout membre sortant est rééligible. En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Un administrateur personne physique ne peut pas être nommé ou son mandat ne peut être renouvelé dès lors qu'il ou elle a atteint l'âge de 80 ans. Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 80 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

3.3. Processus de sélection des membres du Conseil

Les Actions A confèrent à leurs titulaires le droit de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la nomination au Conseil d'Administration d'un nombre de membres égal à la moitié des administrateurs.

L'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions A établit à cet effet la liste des candidats qui est communiquée au Président du Conseil d'administration, selon le cas, en vue de la convocation et de la tenue de toute Assemblée générale ordinaire prévoyant à l'ordre du jour la nomination d'un ou plusieurs administrateurs.

En cas de nomination à titre provisoire, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 13.1 des Statuts, d'un ou plusieurs administrateurs en remplacement d'un ou plusieurs administrateurs nommés sur la proposition des actionnaires titulaires d' Actions A, le Conseil d'Administration nomme à titre provisoire ce ou ces membres parmi la liste des candidats établie par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d' Actions A pour les besoins de cette nomination à titre provisoire.

3.4. Indépendance des membres du Conseil

Aux termes du Code AFEP-MEDEF, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Plus précisément, seul est qualifié d'indépendant l'administrateur qui :

- n'est (et n'a été au cours des cinq années précédentes) :
 - ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère (critère 1) ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2) ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (critère 3) ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société (critère 4) ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes (critère 5) ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans (critère 6) ;

- ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la Société ou de son Groupe (critère 7) ;
- ne représente pas un actionnaire important ou participant au contrôle de la Société (critère 8).

L'influence d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, le courage, notamment d'exprimer sa pensée et de formuler un jugement, est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, une discussion sur l'indépendance des administrateurs en exercice a eu lieu au sein du Conseil d'Administration. Sur les six administrateurs présents au 30 septembre 2021, quatre sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'Administration en application du Code AFEP-MEDEF : Cécile Cabanis, Rachel Delacour, Anne Le Lorier et Gilles Piquet-Pellorce.

Le taux d'indépendance du Conseil d'Administration s'élève à 60% à la date du présent rapport compte tenu de la démission de Cécile Cabanis de ses fonctions d'administrateur de la Société le 9 décembre 2021.

	Gilles Piquet-Pellorce	NJJ Capital	Combat Holding	Rachel Delacour	Anne Le Lorier
Critère 1					
<i>Salarié / mandataire social au cours des 5 années précédentes</i>	●	●	●	●	●
Critère 2					
<i>Mandats croisés</i>	●	●	●	●	●
Critère 3					
<i>Relations d'affaires significatives</i>	●	●	●	●	●
Critère 4					
<i>Lien familial</i>	●	●	●	●	●
Critère 5					
<i>Commissaire aux comptes</i>	●	●	●	●	●
Critère 6					
<i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	●	●	●	●	●
Critère 7					
<i>Absence de rémunération variable ou liée à la performance</i>	●	●	●	●	●
Critère 8					
<i>Statut d'actionnaire important</i>	●			●	●
Qualification retenue	Oui	Non	Non	Oui	Oui

3.5. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur précise les droits et obligations des administrateurs, la composition, la mission et le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités, les rôles et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société (ci-après le « **Règlement Intérieur** »).

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il informe le Conseil d'Administration des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté.

En outre, le Règlement Intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées.

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

3.6. Composition du Conseil d'Administration

En vertu des dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leur fonction ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire de la Société. La durée de leurs mandats, conformément à l'article 17 des statuts, est de 3 ans.

Ces administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration du fait de leur connaissance de l'activité de la Société, de leurs compétences techniques et générales ainsi que de leur aptitude à remplir les fonctions d'administration requises au sein dudit Conseil.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Administrateur	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date du 1er mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence	CAudit	CNR	CoStrat
Gilles Piquet-Pellorce ⁽¹⁾	62	H	Française	-	●	16/11/2020	AGOA 2024	1	●	Président	●
NJJ Capital ⁽²⁾	53	H	Française	2 499 999		17/09/2020	AGOA 2024	1			
Combat Holding ⁽³⁾	54	H	Française	2 499 999		17/09/2020	AGOA 2024	1			
Rachel Delacour	42	F	Française	-	●	16/11/2020	AGOA 2024	1		●	●
Anne Le Lorier	69	F	Française	-	●	16/11/2020	AGOA 2024	1	Présidente		●
Edouard Lacoste ⁽⁴⁾	44	H	Française	-		16/11/2020	AGOA 2024	1			
Nombre de réunions								6	1	0	0
Taux de présence moyen								96%	100%	-	-

⁽¹⁾ *Président du Conseil d'Administration*

⁽²⁾ *Représentant permanent en la personne de Xavier Niel*

⁽³⁾ *Représentant permanent en la personne de Matthieu Pigasse*

⁽⁴⁾ *Censeur du Conseil d'Administration*

CAudit : *Comité d'Audit*

CNR : *Comité des Nominations et des Rémunérations*

CoStrat : *Comité Stratégique*

La section ci-après présente, individuellement pour chaque administrateur, les informations suivantes :

- mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 30 septembre 2021 (les mandats exercés dans des sociétés cotées sont indiqués par un astérisque. Le mandat principal est indiqué en gras) ;
- autres mandats exercés au cours des cinq dernières années ;
- formation et expérience professionnelle.

Gilles Piquet-Pellorce

Président du Conseil d'Administration

Après avoir débuté sa carrière dans le domaine du transport et de la logistique, Gilles Piquet-Pellorce devient directeur général de Biocoop de 2011 à 2017. Il rejoint ensuite la société d'investissement indépendante Samfi-Invest en tant que directeur général adjoint. Depuis août 2019, il est nommé PDG du groupe Planet Sushi. À ce jour, Gilles Piquet-Pellorce est le conseil des services de NATEBIO depuis septembre 2020 et est le directeur général du Groupe Planet Sushi.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administrateur de 2MX Organic

En dehors de la Société

- Conseil de Natebio
- Directeur Général de Groupe Planet Sushi

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Vice-Président exécutif de Samfi-Invest
 - Directeur général de Biocoop SA
-

Rachel Delacour

Administrateur

Avec Nicolas Raspal, Rachel Delacour a fondé en 2009 la société à l'origine de BIME Analytics, We Are Cloud. Leur objectif était de transformer le monde du business intelligence (BI) en créant une solution de cloud BI simple à utiliser, accessible et analytiquement sophistiquée. L'entreprise s'est rapidement transformée en disrupteur du secteur, tant en France qu'à l'international, et a été l'une des premières à intégrer la BI dans un modèle SaaS/Cloud. BIME est l'acronyme de Business Intelligence Made Easy.

Sans surprise, la réussite de cette startup française a attiré l'attention d'acteurs plus importants et, en octobre 2015, l'entreprise a été rachetée par Zendesk, une société de services clients basée sur le cloud, BIME Analytics devenant la technologie de base de la plateforme de données clients de Zendesk.

Avant de créer BIME, Rachel Delacour a travaillé comme contrôleur financier chez Carrefour, Bata et FM Logistic en Russie. Rachel Delacour a reçu de nombreux prix, notamment le prix de la femme de La Tribune, le prix de la jeune entreprise innovante de l'État français et le prix du ministère français de la recherche. Rachel est diplômée de la KEDGE Business School.

À ce jour, Rachel Delacour est la cofondatrice de Sweep depuis novembre 2019. La start-up est dédiée à la gestion du climat en entreprise.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administrateur de 2MX Organic

En dehors de la Société

- Co-fondatrice de la start-up Sweep
- Membre du Conseil de surveillance d'AdVini
- Membre du comité de gouvernance externe de Naval Innovation Hub
- Membre du Comité d'investissement de Raise France

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Administrateur de Shine
 - Membre du GM Zendesk Explore & Zendesk
 - Co-président de France Digital
 - Co-fondatrice et directeur général de BIME Analytics
-

Anne Le Lorier

Administrateur

Diplômée de l'École nationale d'administration en 1977, Anne Le Lorier entre au Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances, où elle a effectué l'essentiel de sa carrière. En 1981, elle a été nommée suppléante de la France au Fonds monétaire international.

De janvier 1987 à mai 1988, elle a été membre du cabinet du ministère des Finances et de mars 1993 à mai 1995, elle a été membre du cabinet du Premier ministre. En 1996, elle devient chef de la direction des financements et de l'actionnariat public au Trésor, puis en 1998 chef de la direction des affaires monétaires et financières et, à ce titre, censeur de la Banque de France.

En 2001, elle rejoint la société Fimalac en tant que conseiller spécial du Président et membre du Comité Exécutif. En avril 2002, elle rejoint le groupe EDF, où elle occupe différentes fonctions: Directrice, puis Directrice Générale Adjointe Finance et Trésorerie du groupe EDF et Directrice déléguée au Secrétaire Général, en charge de la Direction des Risques Groupe et de l'Audit Direction.

En novembre 2011, Anne Le Lorier a été nommée sous-gouverneur de la Banque de France. Elle devient deuxième (2011) puis première (2012) sous-gouverneur de la Banque de France. En janvier 2019, elle est nommée membre de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF). En mars 2020, elle a été nommée membre du conseil d'administration de l'Autorité prudentielle et de résolution (ACPR).

Elle a reçu les honneurs de Commandeur de l'Ordre National du Mérite et Officier de la Légion d'Honneur.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administrateur de 2MX Organic

En dehors de la Société

- Membre de la Commission des sanctions de l'AMF
- Membre du collège de l'ACPR
- Membre du comité stratégique MUFG

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Sous-gouverneur de la Banque de France
 - Administrateur de la BRI
 - Administrateur de Mediawan
-

NJJ Capital représenté par son représentant permanent Xavier Niel

Administrateur

Xavier Niel est le fondateur et actionnaire majoritaire d'Iliad, groupe français de télécommunication, coté à Paris et également actif en Italie. Avec Iliad, il a co-inventé le concept de box telecom, en lançant la Freebox en 2002 – une box multiservices unique, à la pointe de la technologie, qui combine l'Internet à haut débit avec la téléphonie et la télévision. Il est également un investisseur de premier plan à travers Kima Ventures, son propre fonds d'investissement, l'un des plus actifs au monde qui investit dans 50 à 100 start-ups par an.

Depuis 2010, Xavier Niel est par ailleurs l'actionnaire majoritaire conjoint du groupe Le Monde (Le Monde, Télérama, Courrier International, L'Obs) aux côtés de Matthieu Pigasse. En 2013, il fonde « 42 », une école d'informatique qui propose une formation gratuite au codage et forme aujourd'hui plus de 5 000 étudiants dans le monde entier. En 2016, Xavier Niel a co-fondé et coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Mediawan, le tout 1^{er} SPAC créé en France.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administrateur de 2MX Organic

En dehors de la Société

- Président de Freebox
- Gérant d'Élysées Capital
- Président de SE 51
- Président de 1 bis Place des Vosges
- Membre du Conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde
- Membre du Conseil de surveillance Le Nouvel Observateur du Monde
- Membre du Conseil de surveillance Mediawan
- Membre du Conseil de surveillance de URW
- Président de Sons Holdco Président de Invest SB
- Président de NJJ Holding
- Président de NJJ Immobilier
- Président de NJJ Strategy
- Président de NJJ Boru
- Président de NJJ Telecom Europe
- Président de Holdco
- Président de La Compagnie des Immeubles Parisiens
- Gérant de Paris Grenelle
- Administrateur Groupe Nice Matin
- Président du comité stratégique d'HoldCo
- Membre du Conseil de Salt Mobile (Suisse)
- Membre du Conseil de Monaco Telecom (Monaco)
- Membre du Conseil de Eircom Holdings Ireland Limited (Irlande)
- Membre du Conseil de KKR & Co. Inc (USA)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Directeur général délégué d'Iliad
 - Vice-Président du Conseil d'administration d'Iliad
 - Membre du Conseil de surveillance de Le Monde
 - Administrateur de la société Ateame
 - Président de NJJ Animation
 - Président de NJJ Project Four
 - Président de FLATMATES
 - Gérant de OH4S
 - Gérant de LAGNY IMMOBILIER
 - Président de Golf du Lys Chantilly
 - Président du Conseil de surveillance BlackPills
 - Président de NJJ Capital
 - Président de NJJ Market
 - Président de NJJ Capital Monaco Acquisition
 - Président de NJJ Indian Ocean
 - Président de NJJ Invest Tel
 - Président de NJJ Medias
 - Président de NJJ Suisse Acquisition
 - Président de NJJ Investco
 - Président de NJJ North Atlantic
 - Président de NJJ KABA
 - Président de NJJ Project Three
 - Président de NJJ Exclusive
 - Président de NJJ Innovation
 - Président de NJJ Presse
 - Président de NJJ Tara
 - Président de NJJ Galway
 - Président de NJJ Télécom
 - Président de NJJ Project Five
 - Président d'IT Solutions Factory
 - Président de Kima Ventures
-

- Président de Kima Ventures II
 - Président de Station F
 - Président de Square Vergennes
 - Cogérant de Diderot
 - Cogérant de Kléber Levallois
 - Membre du Conseil de Salt Network (Suisse)
-

Combat Holding représenté par son représentant permanent Matthieu Pigasse

Administrateur

Matthieu Pigasse est un financier et un entrepreneur qui a développé une solide expertise en travaillant sur les plus grandes opérations de fusions-acquisitions récentes dans le monde et sur les plus grandes opérations de restructurations de dettes souveraines. Matthieu Pigasse a été le conseiller financier et industriel du ministre français de l'économie et des finances, Dominique Strauss-Kahn, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors ministre de l'économie et des finances, en tant que directeur adjoint de cabinet. En 2016, M. Pigasse a co-fondé et coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Mediawan, le tout 1^{er} SPAC créé en France.

Matthieu Pigasse est Partner de Centerview Partners, en charge de la France et de l'Europe continentale. Matthieu Pigasse est co-actionnaire du Groupe Le Monde, du Nouvel Observateur et du Huffington Post France. Il est le propriétaire et le Président des Éditions Indépendantes, société éditrice du magazine Les Inrockuptibles. Il est vice-Président du Théâtre du Châtelet.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Administrateur de 2MX Organic

En dehors de la Société

- Gérant de Centerview Partners
- Membre du conseil de surveillance de Mediawan
- Président du conseil d'administration de Les Editions Indépendantes
- Président de Combat Holding
- Président du conseil d'administration de Les Editions Numériques
- Président du conseil d'administration de Radio Nova
- Président d'Ysatis
- Membre du conseil d'administration de Groupe Derichebourg
- Membre du conseil de surveillance de Société Editrice du Monde
- Membre du conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde
- Membre du conseil d'administration de Théâtre du Châtelet

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Président directeur général de Lazard France
 - Vice président du conseil d'administration de Lazard Group
 - Président directeur général de Lazard Afrique
 - Administrateur de ETX
 - Administrateur de Groupe Lucien Barrière
-

Edouard Lacoste

Censeur

Edouard Lacoste est le directeur général du family office de la famille Zouari. Avec plus de vingt ans d'expérience en banque d'investissement et en immobilier, Edouard Lacoste a développé une solide expertise financière et entrepreneuriale.

Avant de rejoindre la famille Zouari, il était associé chez NFU et a dirigé en tant que directeur général le segment investissement, financement et gestion d'actifs, avant de co-fonder www.habx.fr, une « société proptech » offrant aux promoteurs immobiliers une solution numérique pour proposer et gérer facilement la personnalisation dans les nouveaux développements.

Edouard Lacoste a précédemment occupé le poste de directeur d'un fonds paneuropéen d'investissement immobilier et de gestion d'actifs (ÆRIUM) où il a contribué à la croissance rapide de l'entreprise par l'augmentation des investissements étrangers. Puis il rejoint Foncière Atland, société cotée, en tant que responsable de l'investissement et de la gestion d'actifs. Edouard Lacoste a débuté sa carrière chez Paribas (banque de financement et investissement) en travaillant sur les marchés émergents. Il est diplômé de Sciences Po et de l'ESSEC Business School avec une spécialisation en Finance.

Mandats et fonctions en cours

Au sein de la Société

Censeur du Conseil d'Administration de 2MX Organic

En dehors de la Société

- Directeur général d'Investment Group Zouari

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Au sein de la Société

Néant

En dehors de la Société

- Directeur général d'Habx
 - Directeur général de Nouvelles Fonctions Urbaines
 - Administrateur d'Halles Paris Sud
-

3.7. Evolution de la composition du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration depuis la constitution de la Société.

	Constitution	Assemblée générale du 16 novembre 2020	Conseil d'administration du 11 février 2021	Conseil d'administration du 9 décembre 2021
Fin de mandat	NJJ Capital Combat Holding Anthony Maarek	Anthony Maarek	Cécile Cabanis (Présidente)	Cécile Cabanis (Administrateur)
Renouvellement	Néant	Néant	Néant	Néant
Nomination	Néant	Cécile Cabanis Anne Le Lorier Rachel Delacour Gilles Piquet-Pellorce Edouard Lacoste	Gilles Piquet-Pellorce (Président)	Néant
Cooptation	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres	Néant	Néant	Néant	Néant

En l'état actuel de la législation et la part du capital de la Société détenue par les salariés étant inférieure à 3 %, il n'y a pas d'administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'Administration.

3.8. Activité du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois (en incluant les réunions préalables à l'admission des Actions B de la Société à la cotation sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris), avec un taux de présence de l'ensemble des administrateurs de 96 %. Ce taux de participation inclut la participation par visioconférence, qui a été le mode de participation privilégié au cours de l'exercice écoulé du fait de la crise sanitaire. Les taux individuels de participation ont varié de 86 à 100 %.

Ont participé aux séances du Conseil d'administration, les administrateurs, le censeur, le Directeur Général de la Société et occasionnellement les commissaires aux comptes et des collaborateurs ou prestataires de la Société.

Les administrateurs ont été convoqués conformément aux stipulations des statuts et avec un délai raisonnable. Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration est élaboré par le Président du Conseil d'Administration après échange avec le Directeur Général.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que la convocation ou remis au début de chaque réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est assisté de trois comités permanents dont les attributions et le mode de fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur : le Comité d'audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité Stratégie (les « **Comités** »).

Le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, certains sujets font l'objet d'un examen préalable par les différents Comités en fonction de leur domaine, afin de leur permettre d'émettre un avis avant d'être ensuite présentés à la décision du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les principaux travaux du Conseil d'Administration ont porté sur les questions suivantes :

- En matière de comptes et de gestion financière : la revue des comptes sociaux du premier exercice social de la Société, la revue des comptes sociaux du premier semestre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 mais également une revue des projets de communiqués de presse portant sur la publication de ces comptes et l'examen des documents supports,
- En matière de préparation pour l'introduction en bourse de la Société sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris,
- En matière de recherche de cibles pour un Rapprochement d'Entreprises : la revue préliminaire de plusieurs projets pouvant constituer un Rapprochement d'Entreprises.

4. Comités spécialisés

La Société s'inscrit dans une politique d'information relative au Gouvernement d'entreprise, ainsi qu'à la transparence des rémunérations de l'ensemble de ses principaux dirigeants lorsqu'ils seront rémunérés postérieurement à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises.

Le Conseil d'Administration a ainsi mis en place des Comités spécialisés chargés d'assister le Conseil d'Administration dans sa réflexion et ses décisions. Leur mission est décrite dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Ces attributions ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un Comité les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la loi ou par les statuts ou tout autre accord d'actionnaires opposable à la Société.

Ces Comités ont un caractère purement interne à la Société. Ils ne disposent d'aucun pouvoir propre et notamment d'aucun pouvoir délibératif. Ils ont un rôle strictement consultatif.

Chaque Comité rend compte de ses missions au Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les Comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par les études, investigations ou rapports des Comités, ni de leurs éventuelles recommandations.

Chaque Comité comprendra au minimum trois membres (dont au minimum deux membres indépendants). Les membres sont désignés à titre personnel par le Conseil d'Administration en fonction de leur expérience et ne peuvent se faire représenter. Les Comités doivent être

composés exclusivement d'administrateurs. La composition de ces Comités peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres des Comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que celui d'administrateur.

Les réunions des Comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Toutefois, les réunions des Comités peuvent se tenir, si nécessaire, par téléconférence ou visioconférence.

Pour le bon fonctionnement des Comités et de leur tenue administrative, le Président de chaque Comité (i) établit l'ordre du jour de chaque réunion répondant aux besoins exprimés par le Conseil d'administration, (ii) convoque les membres formellement et (iii) dirige les débats.

Le Président désigne au sein du Comité une personne qui sera chargée de dresser un compte-rendu à l'issue de chaque réunion. Celui-ci sera transmis au Président du Conseil d'administration. Les comptes rendus seront conservés par la Société. Le compte-rendu des travaux et recommandations de chaque Comité seront présentés par le Président au Conseil d'administration.

Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des recommandations, des propositions et des avis.

Les informations communiquées aux Comités ou auxquelles les membres des Comités auraient accès à l'occasion de leur mission ont un caractère confidentiel. Les membres du Comité sont tenus envers tout tiers au Conseil d'Administration à la plus stricte confidentialité, identique à celle applicable aux administrateurs. Cette disposition est également applicable aux personnes extérieures qui seraient invitées, à assister à toute réunion du Conseil d'Administration ou d'un des Comités.

4.1. Comité d'audit

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Comité d'audit était composé de trois membres indépendants nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. A la suite de la démission de Cécile Cabanis de ses fonctions d'administrateur postérieurement à la clôture du dernier exercice, le Comité d'Audit est composé de deux membres indépendants dans l'attente de la nomination d'un remplaçant par le Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Comité d'audit s'est réuni une fois avant la réunion du Conseil d'Administration chargé d'arrêter les comptes semestriels.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière de la Société ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes ;

- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ; dans le cadre de cette mission, le Comité d'Audit doit émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation.

4.2. Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de trois membres indépendants nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. A la suite de la démission de Cécile Cabanis de ses fonctions d'administrateur postérieurement à la clôture du dernier exercice, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de deux membres indépendants dans l'attente de la nomination d'un remplaçant par le Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Comité des nominations et des rémunérations ne s'est pas réuni dans la mesure où (i) l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 novembre 2020 a décidé que les administrateurs ne percevaient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à une décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires et (ii) que le conseil d'administration en date du 16 novembre 2020 a décidé que le Directeur Général de la Société ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises et qu'à compter de cette date, la rémunération du Directeur Général de la Société sera proposée et arrêtée par les organes sociaux compétents de la Société dans le respect de la réglementation légale applicable, des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de tailles équivalentes opérant dans des secteurs d'activités de même nature.

En matière de nominations, le Comité des nominations et des rémunérations :

- émet des recommandations au Conseil d'Administration pour le choix de tout membre du Conseil d'Administration et de son président, de tout membre des Comités et de leur président, et il peut également proposer des candidats ;
- émet des recommandations au Conseil d'Administration pour le choix du Directeur Général et/ou de tout Directeur Général Délégué, et il peut également proposer des candidats ;
- examine l'indépendance des membres du Conseil d'Administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'Administration ou d'un Comité.

Il est cependant rappelé que jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, les Actions A confèrent à leurs titulaires le droit de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la nomination au Conseil d'Administration d'un nombre de membres égal à la moitié des administrateurs.

L'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions A établit à cet effet la liste des candidats qui est communiquée au Président du Conseil d'administration, selon le cas, en vue de la convocation et de la tenue de toute Assemblée générale ordinaire prévoyant à l'ordre du jour la nomination d'un ou plusieurs administrateurs.

Par ailleurs, en matière de rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de faire au Conseil d'Administration toute recommandation relative à la rémunération des membres de la direction générale de la Société.

4.3. Comité stratégique

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Comité stratégique était composé de quatre membres indépendants nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. A la suite de la démission de Cécile Cabanis de ses fonctions d'administrateur postérieurement à la clôture du dernier exercice, le Comité d'Audit est composé de trois membres indépendants.

Le Comité stratégique a pour mission d'exprimer au Conseil d'Administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et sur la politique de développement de la Société élaborée par la direction générale de la Société (accords stratégiques, partenariats, stratégies financières et boursières).

Le Comité stratégique étudie tout projet de Rapprochement d'Entreprises avant d'être présenté au Conseil d'Administration. Il émet dans ce cadre tout avis ou recommandation au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Comité stratégique ne s'est pas réuni dans la mesure où aucun projet avancé et susceptible de constituer un Rapprochement d'Entreprises n'a été présenté au Conseil d'Administration pour que le Conseil d'Administration vote pour ou contre ledit projet.

5. Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

Il n'y a pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires en dehors de celles prévues par les statuts de la Société.

6. Information relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la société : voir la section 2.1 du Rapport Financier Annuel ;
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 : voir la section « *Material Contracts* » du Prospectus ;
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : voir la section 2.1 du Rapport Financier Annuel ;
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : néant ;
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir la section « *Related Party Transactions* » du Prospectus ;

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société : voir la section 3.3 du Rapport Financier Annuel ;
- Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : voir la section 7 du Rapport Financier Annuel ;
- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : néant ;
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : néant.

7. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 novembre 2020 a délégué au Conseil d'administration de la Société, la compétence à l'effet d'émettre des titres dans les proportions et pour les montants résumés dans le tableau suivant :

	Période de validité / Expiration	Montant nominal maximum
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales (25 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date du vote à la Majorité Qualifiée d'un Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'Administration	156.249 € pour les actions* 250.000.000 € pour les titres donnant accès au capital**
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (26 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date du vote à la Majorité Qualifiée d'un Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'Administration	62.500 € pour les actions 250.000.000 € pour les titres donnant accès au capital**
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (27 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date du vote à la Majorité Qualifiée d'un Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'Administration	32.250 € pour les actions 250.000.000 € pour les titres donnant accès au capital**

- * *ce montant s'entend comme un plafond global pour toutes les émissions réalisées en vertu des délégations de compétence prévues par les 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions*
- ** *ce montant s'entend comme un plafond commun aux valeurs mobilières donnant accès à des actions pour les résolutions 25, 26 et 27*

8. Rémunérations

8.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice ouvert le 1er octobre 2021

Les développements ci-après constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux de 2MX Organic, en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa répartition, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération des administrateurs, (ii) la politique de rémunération du Président du Conseil et (iii) la politique de rémunération du Directeur Général.

Chacune de ces politiques est soumise pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-10-8 II du Code de commerce. La politique de rémunération approuvée en année N s'applique à toute personne exerçant un mandat social au cours de l'année N. Par ailleurs, lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux assemblées générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la politique de rémunération approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que (i) l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 novembre 2020 a décidé que les administrateurs ne percevaient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à une décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires et (ii) que le conseil d'administration en date du 16 novembre 2020 a décidé que le Directeur Général de la Société ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises et qu'à compter de cette date, la rémunération du Directeur Général de la Société sera proposée et arrêtée par les organes sociaux compétents de la Société dans le respect de la réglementation légale applicable, des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de tailles équivalentes opérant dans des secteurs d'activités de même nature.

Ces principes continueront de s'appliquer jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises.

8.2. Synthèse des rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux pour l'exercice clos le 30 septembre 2021

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2021 statuera sur :

- les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote ex post général) ; et
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des

résolutions distinctes pour les dirigeants mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale doit approuver explicitement le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels (vote ex post spécifique). Il est précisé, concernant les dirigeants mandataires dirigeants (à savoir le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la prochaine Assemblée Générale ordinaire sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération attribués au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au Directeur Général (Moez-Alexandre Zouari) et aux différents Présidents successifs du Conseil d'administration (respectivement Anthony Maarek, Cécile Cabanis et Gilles Piquet-Pellorce).

Par ailleurs, la présente section présente, pour chaque mandataire social de la Société, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à leur rémunération au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires de la Société seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre d'une résolution soumise à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Il est rappelé que (i) l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 novembre 2020 a décidé que les administrateurs ne percevaient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à une décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires et (ii) que le conseil d'administration en date du 16 novembre 2020 a décidé que le Directeur Général de la Société ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises et qu'à compter de cette date, la rémunération du Directeur Général de la Société sera proposée et arrêtée par les organes sociaux compétents de la Société dans le respect de la réglementation légale applicable, des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de tailles équivalentes opérant dans des secteurs d'activités de même nature.

En conséquence, les administrateurs, le Directeur Général et les différents Présidents du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération ou avantage au titre de leurs fonctions respectives au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021



65 rue d'Anjou 75008 PARIS – RCS Paris 889 017 018

Comptes annuels au 30 septembre 2021

Les états financiers qui suivent ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 janvier 2022 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes

Table des matières

1.	Compte de résultat	3
2.	Bilan	4
3.	Variation des capitaux propres	5
4.	Présentation générale de l'annexe	6
5.	Informations générales	6
5.1.	Informations relatives à l'entreprise	6
5.2.	Evolution de l'activité	6
6.	Règles et méthodes comptables.....	8
6.1.	Principes généraux	8
6.2.	Dérogations	8
6.3.	Créances et dettes.....	8
6.4.	Distinction entre résultat courant et exceptionnel	9
7.	Informations sur le bilan clos le 30 septembre 2021	9
7.1.	Actif immobilisé	9
7.2.	Autres éléments d'actif	9
7.3.	Disponibilités	10
7.4.	Capitaux propres	10
7.5.	Autres éléments du passif.....	12
7.6.	Charges constatées d'avance	12
8.	Informations sur l'activité de l'exercice	12
8.1.	Chiffre d'affaires	12
8.2.	Charges externes.....	12
8.3.	Effectifs	13
8.4.	Résultat financier	13
8.5.	Résultat exceptionnel.....	13
8.6.	Transactions avec les parties liées	13
9.	Eléments financiers	13
9.1.	Engagements financiers hors bilan	13
9.2.	Garanties reçues	14
9.3.	Accroissement et allègements de la dette future d'impôt.	14
10.	Informations sur la séparation des exercices	14
10.1.	Détail des charges à payer	14
10.2.	Détail des produits à recevoir	15
10.3.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	15
10.4.	Evènements postérieurs à la clôture	15
10.5.	Instruments dilutifs	15

2. Bilan

En milliers d'euros	Note	30-sept-21	30-sept-20
Autres immobilisations financières	7.1	301 484	
Immobilisations financières		301 484	
Actif immobilisé		301 484	0
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	7.2	520	
Capital appelé non versé			39
Disponibilités	7.3	1 064	
Charges constatées d'avance	7.6	60	375
Actif circulant		1 645	414
Total Actif		303 129	414
En milliers d'euros		30-sept-21	30-sept-20
Capital social	7.4	375	39
Prime d'émission, fusion, apport	7.4	301 158	
Report à nouveau (solde débiteur)		(19)	
Résultat de l'exercice		238	(19)
Capitaux propres		301 752	20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.5	1 378	394
Dettes et régularisation		1 378	394
Comptes de régularisation		0	0
Total Passif		303 129	414

La durée de la période est de 12 mois au 30 septembre 2021 et de 14 jours au 30 septembre 2020.

3. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Note	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Situation à la clôture au 30/09/2020		39			(19)	20
Variation de capital	7.4	336	301 158			301 494
Affectation de résultat				(19)	19	
Distribution effectuée par l'entreprise						
Résultat de la période					238	238
Autres variations						
Situation à la clôture au 30/09/2021		375	301 158	(19)	238	301 752

Les opérations d'augmentation de capital réalisées sur la période ont généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 306 875 milliers d'euros sur laquelle ont été imputés les frais liés aux opérations pour un total de 5 717 milliers d'euros (cf. note 7.4).

4. Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2021
- Durée de l'exercice : 12 mois
- Durée de l'exercice précédent : 14 jours
- Total du bilan : 303.129.742 euros
- Chiffre d'affaires 2021 : néant
- Effectif au 30 septembre 2021 : néant

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

5. Informations générales

5.1. Informations relatives à l'entreprise

2MX Organic est une société anonyme immatriculée en France, créée le 17 septembre 2020. La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des acquisitions dans la production et la distribution de biens de consommation durables. La Société a modifié sa dénomination sociale par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 novembre 2020.

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 889 017 018, son capital se compose de 37 499 997 actions de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 374.999,97 euros. Le siège social de la Société est sis au 65 rue d'Anjou, 75008 Paris, France.

L'exercice comptable débute le 1^{er} octobre 2020 et s'achève le 30 septembre 2021. La durée de l'exercice clôturant au 30 septembre 2020 était de 14 jours.

5.2. Evolution de l'activité

La Société a levé avec succès 300 millions d'euros le 7 décembre 2020 à l'occasion de l'offre réservée aux investisseurs qualifiés sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext.

La taille finale de l'offre est de 300 millions d'euros, ou 30 millions d'Unités (actions de préférence « B » stipulées rachetables assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune. Chaque Unité est composée d'une action de préférence stipulée rachetable (« Action de Préférence ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires rachetable (« BSAR B », ensemble représentant une « Unité »). Quatre BSAR donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de 2MX Organic moyennant un prix d'exercice global de 11,50 euros. Les BSAR sont exerçables à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises et expirent 5 années après la réalisation du rapprochement d'entreprises.

2MX Organic

Le rapprochement d'entreprises désigne toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques portant sur des titres financiers et notamment des titres de capital, ou sur des actifs et réalisée dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe et répondant à des critères de durabilité, tel que visé à l'Article 2 des Statuts de la Société.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 9 décembre 2020. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

La Société a transféré le montant correspondant à 100% du produit brut de l'émission des Unités dans un compte séquestre. Les fonds déposés sur le compte séquestre ne pourront être libérés qu'en cas de réalisation du rapprochement d'entreprises ou en cas de liquidation de la Société.

Les fondateurs de 2MX Organic (les sociétés Combat Holding, NJJ Capital et Imanes), qui détenaient déjà 3.900.000 actions ordinaires de la Société :

- ont souscrit, le 16 novembre 2020, 1.749.999 actions ordinaires nouvelles de la société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
- ont souscrit, concomitamment à l'offre, soit le 9 décembre 2020 :
 - o 1.131.735 actions ordinaires nouvelles de la société résultant de l'augmentation de la taille de l'offre, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
 - o 718.263 actions ordinaires assorties chacune de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») pour un montant total de 7,2 millions d'euros.

Simultanément à ce qui précède, le 9 décembre 2020, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société ont été converties en actions de préférence (les « Actions A » ou « Actions de préférence A »).

Ces Actions A ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires rachetables détenus par les fondateurs ne seront pas admis aux négociations jusqu'à la réalisation du rapprochement d'entreprises (les « Actions de Préférence Fondateurs »).

Après la réalisation du rapprochement d'entreprises, les fondateurs seront tenus, sous réserve de certaines exceptions, par des engagements de conservation dont ils seront progressivement libérés au cours des 3 années suivantes et en fonction des conditions de performance du cours des actions 2MX Organic.

De plus, M. Moez-Alexandre Zouari a participé à l'offre et souscrit 1.800.000 Unités pour un montant total de 18 millions d'euros. Les actions qu'il détient du fait de sa participation à l'offre à compter du règlement-livraison de l'offre sont soumises à un engagement de conservation spécifique, duquel elles seront libérées 6 mois après la réalisation du rapprochement d'entreprise, sous réserve de certaines exceptions.

Immédiatement après l'offre, et en prenant en compte l'ordre supplémentaire de M. Moez-Alexandre Zouari, les fondateurs détiennent un nombre total d'actions (Actions de Préférence Fondateurs et Actions de Préférence) correspondant à 24,80% du capital et des droits de vote de la Société.

Au jour du rapprochement d'entreprises, les Actions de Préférence détenues par les actionnaires de la Société n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions de Préférence ainsi que les actions de préférence détenues par les fondateurs seront automatiquement converties en actions ordinaires qui seront admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext.

Il est rappelé que la Société a un délai de 24 mois à compter de la date d'admission à la côte ci-dessus pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises.

Au sein de 2MX Organic, Moez-Alexandre Zouari occupe la fonction de Directeur Général et Xavier Niel et Matthieu Pigasse sont membres du conseil d'administration.

6. Règles et méthodes comptables

6.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels ainsi que tous les règlements ultérieurs modifiant certains articles.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

6.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

6.3. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

6.4. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

7. Informations sur le bilan clos le 30 septembre 2021

7.1. Actif immobilisé

- **Immobilisations financières**

Les 300 millions d'euros obtenus par la société lors de l'admission en Bourse figurent sur un compte de séquestre spécifique détenu auprès d'un notaire.

Les fonds déposés sur ce compte ne peuvent être utilisés que dans le cas de la réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou dans le cas de liquidation de la Société, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'AMF.

Ce compte a donné lieu à une rémunération au taux de 0,75% jusqu'au 1er juillet 2021. A compter du 1er juillet 2021, le taux de rémunération est fixé à 0,30%. Une provision pour intérêts courus a été comptabilisée pour un montant de 1 484 milliers d'euros, également classée en actifs financiers non courants, étant donné que ces intérêts sont soumis aux mêmes conditions de libération que le nominal.

7.2. Autres éléments d'actif

- **Ventilation des créances par échéance**

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros - montants bruts	30-sept-21	≤ 1 an	> 1 an	30-sept-20
Compte séquestre	301 484		301 484	
Total Actif non courant	301 484	0	301 484	0
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	520		520	
Charges constatées d'avance	60	60		375
Total Actif courant	580	60	520	414
Créances	302 065	60	302 004	414

Les autres immobilisations financières (fonds déposés sur le compte séquestre et intérêts associés) sont ventilées à plus d'un an. La Société dispose en effet de plus de douze mois pour réaliser le rapprochement d'entreprises.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par 2MX Organic, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA. 2MX Organic estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exercera soit directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales. En toute hypothèse, elle exercera donc une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour autant, et dans l'hypothèse où 2MX Organic ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 07/12/2020), la TVA déductible devra faire l'objet d'un reversement.

7.3. Disponibilités

Au 30 septembre 2021, la trésorerie de 2MX Organic s'élève à 1 064 milliers d'euros.

7.4. Capitaux propres

• Capital social

Au 30 septembre 2021, le capital social est composé de 37.499.997 actions de nominal 0,01 euro, dont :

- ✓ 7 499 997 Actions de Préférence A ou Actions A,
 - ✓ 30 000 000 Actions de Préférence B ou Actions B.
-
- La Société a été créée le 17 septembre 2020 avec un capital de 39.000 euros, détenus à 100% par les Sociétés Combat Holding (50%) et NJJ Capital (50%).
 - La société Imanes est entrée au capital de la société le 7 octobre 2020. Le capital de la société est détenu à compter de cette date par les actionnaires suivants :
 - Combat Holding (33.33%)
 - NJJ Capital (33.33%)
 - Imanes (33.33%)
 - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020 a adopté, dans sa vingt-et-unième résolution une augmentation de capital d'un montant de 17 499,99 euros soit 1.749.999 actions au nominal de 0,01 euro.
 - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020, a délégué conformément aux résolutions 22 à 24 de ladite Assemblée, tout pouvoirs et compétences au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société.

Les détails de ces opérations sont présentés dans le tableau de variation des capitaux propres détaillé comme suit :

En euros	Capital souscrit appelé non versé	Capital souscrit appelé versé	Prime émission	Réserves légales	Réserves statutaires	Résultat de l'exercice	Report à nouveau	Total capitaux propres
Situation à la clôture au 30/09/2020	39 000	-	-	-	-	19 073	-	19 927
Affectation du résultat 30/09/2020						19 073	-	-
Versement du capital de constitution	39 000	39 000					19 073	-
Augmentation capital résolution 21		17 500						17 500
Augmentation capital résolution 22		7 183	7 175 447					7 182 630
Augmentation capital résolution 23		11 317						11 317
Augmentation capital résolution 24		300 000	299 700 000					300 000 000
Imputation frais sur prime émission (art L 232-9 du C.Com)			5 717 571					5 717 571
Résultat de l'exercice						237 733		237 733
Situation à la clôture au 30/09/2021	-	375 000	301 157 876	-	-	237 733	-	301 751 536

Par un communiqué publié le 29 novembre 2020, la Société a annoncé l'ouverture du placement des ABSAR B en France et hors de France, en ce compris aux Etats-Unis, auprès d'investisseurs qualifiés investissant habituellement dans le domaine de la vente de produits de consommation et/ou d'investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères suivants, à savoir (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Par un communiqué publié le 7 décembre 2020, la Société a annoncé le succès du placement des ABSAR B pour un montant total de 300.000.000 d'euros, ainsi que la clôture le même jour dudit placement. Dès sa clôture, sur la base des indications d'intérêts reçues au cours de la période de placement et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 9 décembre 2020 afin de procéder :

- à l'émission d'un nombre de 718.263 ABSAR A au profit des trois actionnaires fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 7.182,63 euros et d'un montant total de 7.182.630 euros, prime d'émission incluse.
- à l'émission d'un nombre de 1.131.735 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€), représentant une augmentation de capital d'un montant total de 11.317,35 € ;
- à l'émission d'un nombre de 30.000.000 d'ABSAR B au profit d'investisseurs qualifiés réunissant les caractéristiques visées ci-avant, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 300.000 euros et d'un montant total de 300.000.000 euros, prime d'émission incluse ;

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 9 décembre 2020. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché règlementé Euronext Paris s'est ouverte.

Simultanément à ce qui précède, le 9 décembre 2020, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société ont été converties en Actions A.

2MX Organic

- **Primes d'émission**

Le détail des primes d'émission est le suivant :

✓ Emission de 718 263 ABSAR A le 09/12/2020	7 175 milliers d'euros
✓ Emission de 30 000 000 ABSAR B le 09/12/2020	299 700 milliers d'euros

Total **306 875 milliers d'euros**

Par ailleurs, 2MX Organic a imputé sur ce montant de primes d'émission, le montant des coûts engagés à l'occasion de la réalisation des augmentations de capital concernées. Ces frais se sont élevés à 5 718 milliers d'euros. Dès lors, le montant net des primes d'émission au 30 septembre s'élève à 301 158 milliers d'euros.

7.5. Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En milliers d'euros	30-sept-21	≤ 1 an	> 1 an	30-sept-20
Total Passifs financiers courants				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 378	883	495	394
Total Autres passifs courants	1 378	883	495	394
Total Passif courant	1 378	883	495	394
Dettes	1 378	883	495	394

La rémunération du notaire au titre du séquestre (495k€) a la même échéance que la libération du nominal et des intérêts de ce compte séquestre. Cette quote-part du poste fournisseurs est donc à échéance supérieure à un an, aucun rapprochement d'entreprises n'étant envisagé à la date de clôture.

7.6. Charges constatées d'avance

Ce poste concerne principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, couvrant pour partie l'exercice suivant. Au 30 septembre 2020, ce poste concernait des honoraires de conseils.

8. Informations sur l'activité de l'exercice

8.1. Chiffre d'affaires

Il n'y a pas eu de chiffre d'affaires constaté au cours de l'exercice écoulé.

8.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au cours de l'exercice écoulé sont essentiellement composées (i) d'honoraires relatifs à la rémunération du notaire au titre du séquestre, (ii) d'honoraires de due-diligence et (iii) de frais liés aux opérations de la période non imputables sur la prime d'émission.

8.3. Effectifs

Néant.

8.4. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à 1.484.384 euros au 30 septembre 2021. Le résultat financier est constitué des intérêts aux taux de 0,75% générés par le placement du montant séquestré de 300 000 000 euros relatif à la levée de fonds intervenu sur le compartiment professionnel du marché règlementé d'Euronext Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2021. Le taux de rémunération du compte séquestre a été fixé à compter du 1^{er} juillet 2021 à 0,30%.

8.5. Résultat exceptionnel

Néant.

8.6. Transactions avec les parties liées

Signature le 7 octobre 2020 d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou (ii) la date limite prévue pour la réalisation d'un rapprochement d'entreprises. Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- Organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital,
- Définir certains engagements de Monsieur Moez Alexandre Zouari en sa qualité de Directeur Général de la société 2MX Organic,
- Arrêter les engagements pris par les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital à l'égard de la société 2MX Organic en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la société.

9. Eléments financiers

9.1. Engagements financiers hors bilan

2MX Organic a conclu le 7 décembre 2020 un contrat avec un groupement bancaire qui prévoit une commission forfaitaire maximum de 9 millions d'euros, payable à l'issue du regroupement d'entreprise dans le cas où une telle opération venait à être réalisée. Cette somme sera prélevée sur le montant en compte séquestre, n'impactant ainsi en aucun cas le BFR de la Société.

Par ailleurs, 2MX Organic a pour objectif de procéder à l'acquisition de cibles dans un délai imparti de 24 mois à compter du jours de l'admission aux négociations des Actions de Préférence B et des BSAR B (soit 07/12/2020) ; à défaut de réaliser l'acquisition dans ledit délai, 2MX Organic devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 300 000 000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital

réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse. Ce délai pouvant être prorogé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société conformément aux stipulations des statuts de la Société et au droit commun des sociétés.

9.2. Garanties reçues

Les actionnaires fondateurs ont officiellement déclaré dans une lettre adressée à la Société qu'ils feraient en sorte de la doter des fonds nécessaires pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie sur les 12 mois à venir, dans le respect du principe de continuité d'exploitation, soit sous la forme d'un apport en capital, soit sous la forme d'un prêt d'actionnaire.

9.3. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt.

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En milliers d'euros	30-sept-21	30-sept-20
Accroissement de la dette future d'impôt	0	0
Taxe effort construction		
Contribution sociale de solidarité		
Ecart sur valeurs mobilières de placement		
Allègements de la dette future d'impôt	0	0
Déficits reportables société	(5 499)	(19)

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés directement sur la prime d'émission pour leur montant brut. Ces frais s'élèvent à 5.717.571 euros et sont déductibles du bénéfice fiscal.

10. Informations sur la séparation des exercices

10.1. Détail des charges à payer

En milliers d'euros	30-sept-21	30-sept-20
Intérêts courus sur emprunts		
Autres intérêts courus		
Fournisseurs - factures non parvenues	1 247	393
RRR à accorder et autres avoirs à établir		
Personnel, charges à payer		
Organismes sociaux, charges à payer		
Etat, charges à payer		
Charges à payer	1 247	393

10.2. Détail des produits à recevoir

En milliers d'euros	30-sept-21	30-sept-20
Clients factures à établir		
RRR à obtenir		
Activité partielle		
Organismes sociaux, produits à recevoir		
Etat, produits à recevoir		
Intérêts courus à recevoir	1 484	
Produits à recevoir	1 484	0

L'intégralité des produits à recevoir concerne les intérêts courus du compte séquestre au 30 septembre 2021.

10.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires pour le collège des commissaires aux comptes se répartissent de la manière suivante :

Honoraires K€	Grant Thornton				Mazars			
	30.09.2021	%	30.09.2020	%	30.09.2021	%	30.09.2020	%
Certification des comptes individuels et examen limité des comptes semestriels	20	25%	3	100%	20	25%	3	100%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires	7	9%			7			
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité*	53	66%			53	66%		
TOTAL	80	100%	3	100%	80	100%	3	100%

*Une partie de ces honoraires a été imputée sur la prime d'émission au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021

10.4. Evènements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêt des comptes, la société n'a pas réalisé de regroupement d'entreprises.

10.5. Instruments dilutifs

Au 30 septembre 2021, les divers bons de souscriptions d'actions (30 000 000 BSAR B et 718 263 BSAR A) émis par 2MX Organic au cours de l'exercice n'ont pas d'effet dilutif.

L'exercice de quatre BSAR A permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50€.

L'exercice de quatre BSAR B permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50€.



65 rue d'Anjou 75008 PARIS – RCS Paris 889 017 018

Comptes Annuels établis selon le référentiel IFRS au 30 septembre 2021

Période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021

Les comptes annuels qui suivent, établis selon le référentiel IFRS, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 janvier 2022 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes

Table des matières

1.	Compte de résultat	4
2.	Etat de résultat global	5
3.	Bilan	6
4.	Tableau de variation des capitaux propres	7
5.	Tableau de flux de trésorerie	8
6.	Informations générales	9
6.1.	Présentation générale de l'annexe	9
6.2.	Informations relatives à l'entreprise	9
6.3.	Faits significatifs au 30 septembre 2021.....	9
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS	11
7.1.	Base de préparation de l'information financière annuelle	11
7.2.	Nouvelles normes et interprétations.....	11
7.3.	Présentation des états financiers.....	12
7.4.	Dérogations	12
7.5.	Estimations et jugements comptables.....	12
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	14
9.	Informations sur le bilan clos le 30 septembre 2021	14
9.1.	Informations sur le capital	14
9.2.	Actifs non courants.....	16
9.2.1.	Autres actifs financiers non courants	16
9.3.	Actifs courants	17
9.3.1.	Créances fiscales.....	17
9.3.2.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	17
9.3.3.	Comptes de régularisation et actifs divers	17
9.3.4.	Ventilation des créances par échéance	18
9.4.	Passifs courants	18
10.	Informations sur l'activité de l'exercice	18
10.1.	Chiffre d'affaires	18
10.2.	Charges externes	18

10.3.	Résultat financier	19
10.4.	Charge d'impôt	19
10.5.	Résultat par action	19
10.6.	Transactions avec les parties liées	19
11.	Autres éléments financiers	20
11.1.	Engagements financiers hors bilan	20
11.2.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	21
11.3.	Evènements postérieurs à la clôture	21

1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	30-sept-21	30-sept-20	
Autres achats et charges externes	10.2	(1 246)	(16)	
Impôts, taxes et versements assimilés		(0)	(3)	
Charges de personnel				
Autres charges opérationnelles courantes		(0)		
Charges opérationnelles		(1 247)	(19)	
Résultat opérationnel courant		(1 247)	(19)	
Autres produits opérationnels non courants				
Autres charges opérationnelles non courantes				
Résultat opérationnel		(1 247)	(19)	
Produits financiers des placements de trésorerie	10.3	1 484		
Coût de l'endettement financier net		1 484	0	
Résultat courant avant impôt		238	(19)	
Résultat Net		238	(19)	
	<i>part groupe</i>	238	(19)	
	<i>intérêts minoritaires</i>			
Résultat dilué par action (part du Groupe) - en euros				
	<i>Résultat de base par action</i>	10.5	0,007	(0,005)
	<i>Résultat dilué par action</i>	10.5	0,007	(0,005)

La durée de la période est de 12 mois au 30 septembre 2021 et de 14 jours au 30 septembre 2020.

2. Etat de résultat global

En milliers d'euros	30-sept-21	30-sept-20
Résultat Net	238	(19)
Elements recyclables en résultat		
Elements non recyclables en résultat		
Résultat net et produits et charges comptabilisées directement en résultat global	238	(19)
Part groupe	238	(19)
Intérêts minoritaires		

La durée de la période est de 12 mois au 30 septembre 2021 et de 14 jours au 30 septembre 2020.

3. Bilan

En milliers d'euros	Note	30-sept-21	30-sept-20
Autres actifs financiers non courants	9.2.1	301 484	
Immobilisations financières		301 484	
Actif non courant		301 484	0
Créances fiscales	9.3.1	520	
Autres débiteurs			39
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.3.2	1 064	
Comptes de régularisation et actifs divers	9.3.3	60	375
Actif courant		1 645	414
Total actif		303 129	414
En milliers d'euros		30-sept-21	30-sept-20
Capital social	9.1	375	39
Prime d'émission, fusion, apport	9.1	301 158	
Report à nouveau (solde débiteur)		(19)	
Résultat de l'exercice		238	(19)
Capitaux propres		301 752	20
Fournisseurs et comptes rattachés	9.4	1 378	394
Passif courant		1 378	394
Total passif		303 129	414

La durée de la période est de 12 mois au 30 septembre 2021 et de 14 jours au 30 septembre 2020.

4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Note	Capital	Primes	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Variation de capital de l'entreprise		39					39
Résultat de l'exercice						(19)	(19)
Autres variations							
Situation à la clôture au 30/09/2020		39				(19)	20
Variation de capital	9.1	336	301 158				301 494
Affectation de résultat					(19)	19	
Résultat de la période						238	238
Situation à la clôture au 30/09/2021		375	301 158		(19)	238	301 752

Les opérations d'augmentation de capital réalisées sur la période ont notamment généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 306 875 milliers d'euros sur laquelle ont été imputés les frais liés aux opérations pour un total de 5 717 milliers d'euros.

5. Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	30-sept-21	30-sept-20
Résultat Net		238	(19)
+/- Variation du BFR lié à l'activité		778	19
Flux net de trésorerie lié à l'activité		1 016	0
Acquisition d'actifs financiers	9.2.1	(301 484)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(301 484)	0
Versement du capital social non versé au 30.09.20		39	
Augmentation de capital	9.1	301 494	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		301 533	0
Variation nette de la trésorerie		1 064	0
Trésorerie d'ouverture		0	0
Trésorerie de clôture		1 064	0

6. Informations générales

6.1. Présentation générale de l'annexe

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

6.2. Informations relatives à l'entreprise

2MX Organic est une société anonyme immatriculée en France, créée le 17 septembre 2020. La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des acquisitions dans la production et la distribution de biens de consommation durables. La Société a modifié sa dénomination sociale par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 novembre 2020.

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 889 017 018, son capital se compose de 37 499 997 actions, de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 374.999,97 euros. Le siège social de la Société est sis au 65 rue d'Anjou, 75008 Paris, France.

L'exercice comptable débute le 1^{er} octobre 2020 et s'achève le 30 septembre 2021. La durée de l'exercice clôturant au 30 septembre 2020 était de 14 jours.

6.3. Faits significatifs au 30 septembre 2021

La Société a levé avec succès 300 millions d'euros le 7 décembre 2020 à l'occasion d'une offre réservée aux investisseurs qualifiés sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext.

La taille finale de l'offre est de 300 millions d'euros, ou 30 millions d'Unités (actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférences B ») assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B »)), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune. Quatre BSAR donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de 2MX Organic moyennant un prix d'exercice global de 11,50 euros. Les BSAR sont exerçables à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises et expirent 5 années après la réalisation de celui-ci.

Le rapprochement d'entreprises désigne toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques portant sur des titres financiers et notamment des titres de capital, ou sur des actifs et réalisée dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe et répondant à des critères de durabilité, tel que visé à l'Article 2 des Statuts de la Société.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 9 décembre 2020. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

La Société a transféré le montant correspondant à 100% du produit brut de l'émission des Unités dans un compte séquestre. Les fonds déposés sur le compte séquestre ne pourront être libérés qu'en cas de réalisation du rapprochement d'entreprises ou en cas de liquidation de la Société.

Les fondateurs de 2MX Organic (les sociétés Combat Holding, NJJ Capital et Imanes), qui détenaient déjà 3.900.000 actions ordinaires de la Société ont souscrit, le 16 novembre 2020, 1.749.999 actions ordinaires nouvelles de la société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;

Le 9 décembre 2020, ils ont souscrit, concomitant à l'offre :

- 1.131.735 actions ordinaires nouvelles de la société résultant de l'augmentation de la taille de l'offre, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
- 718.263 actions ordinaires assorties chacune de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») pour un montant total de 7,2 millions d'euros résultant de l'offre.

Simultanément à ce qui précède, le 9 décembre 2020, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société ont été converties en actions de préférence (les « Actions A » ou « Actions de préférence A »).

Ces Actions A ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires rachetables détenus par les fondateurs ne seront pas admis aux négociations jusqu'à la réalisation du rapprochement d'entreprises (les « Actions de Préférence Fondateurs »).

Après la réalisation du rapprochement d'entreprises, les fondateurs seront tenus, sous réserve de certaines exceptions, par des engagements de conservation dont ils seront progressivement libérés au cours des 3 années suivantes et en fonction des conditions de performance du cours des actions 2MX Organic.

Par ailleurs, M. Moez-Alexandre Zouari a participé à l'offre et souscrit 1.800.000 Unités pour un montant total de 18 millions d'euros. Les actions qu'il détient du fait de sa participation à l'offre à compter du règlement-livraison de l'offre sont soumises à un engagement de conservation spécifique, duquel elles seront libérées 6 mois après la réalisation du rapprochement d'entreprises, sous réserve de certaines exceptions.

En prenant en compte l'ordre supplémentaire de M. Moez- Alexandre Zouari, les fondateurs détiennent un nombre total d'actions (Actions de Préférence Fondateurs et Actions de Préférence) correspondant à 24,80% du capital et des droits de vote de la Société.

Au jour du rapprochement d'entreprises, les Actions de Préférence détenues par les actionnaires de la Société n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions de Préférence ainsi que les actions de préférence détenues par les fondateurs seront automatiquement converties en actions ordinaires qui seront admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext.

Il est rappelé que la Société a un délai de 24 mois à compter de la date d'admission à la côte ci-dessus pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises.

Au sein de 2MX Organic, Moez-Alexandre Zouari occupe la fonction de Directeur Général et Xavier Niel et Matthieu Pigasse sont membres du conseil d'administration.

7. Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS

7.1. Base de préparation de l'information financière annuelle

Ce jeu d'états financiers annuels au 30 septembre 2021 a été préparé conformément à la norme IAS 1 – « Présentation des états financiers ».

Les données sont présentées sur la base de données en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

7.2. Nouvelles normes et interprétations

De nouvelles normes, interprétations ou amendements, dont l'application est rendue obligatoire pour l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2020, ont été retenues pour l'élaboration des états financiers de l'exercice 2020/2021.

Ces nouvelles normes, interprétations et amendements appliqués au titre de l'exercice 2020/2021 et non anticipés dans les états financiers de l'exercice 2019/2020 correspondent à :

- Amendement à IFRS 3 - « Regroupement d'entreprises » - Nouvelle définition d'une activité ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 - Améliorent la définition de la matérialité ;
- Amendement à la norme IFRS 16 intitulé « Allégements de loyer liés à la covid-19 »
- Amendements des normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 : Réforme des taux d'intérêts de référence (IBOR) Phase 1 ;
- Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS ;

Ces amendements sont sans incidence sur les états financiers de 2MX Organic au 30 septembre 2021.

7.3. Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », la société 2MX Organic présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier ;
- des impôts courants et différés ;
- de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

7.4. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

7.5. Estimations et jugements comptables

La préparation des états financiers semestriels résumés en conformité avec les IFRS requiert le recours par la direction à des jugements et estimations qui affectent l'application des méthodes comptables, et les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et leurs fondements sont révisés régulièrement. Des changements à ces estimations sont comptabilisés dans la période pendant laquelle elles sont révisées, et dans toutes les périodes futures concernées.

Au-delà des jugements et estimations décrits dans l'annexe aux états financiers annuels établis selon le référentiel IFRS de la Société, les jugements et estimations les plus importants pour cet arrêté sont présentés ci-dessous :

Principaux jugements :

- Le classement comptable des « Actions B »

Les Actions B sont remboursables à 10€ par action, à la demande du porteur, si « le Rapprochement d'entreprises » est approuvé par le Conseil d'administration, et est ensuite finalisé. Par ailleurs, si aucun « Rapprochement d'entreprises » n'est mis en œuvre 24 mois après l'introduction en Bourse, la Société sera dissoute, sauf si les actionnaires décident d'en prolonger la durée de vie.

La norme IAS 32 indique qu'un instrument de capitaux propres se caractérise notamment par l'absence d'obligation de verser de la trésorerie à une autre entité (IAS 32.16). La Société a considéré que les Actions B répondaient à la définition de « capitaux propres » au sens d'IAS32, la société disposant de la capacité à éviter de devoir remettre de la trésorerie aux

porteurs d'actions B, puisqu'il lui suffit, unilatéralement, de ne pas présenter de projet de rapprochement d'entreprises ou que ce dernier ne soit pas validé en conseil d'administration.

- Le classement des « Actions A »

La société a émis des parts aux fondateurs qui ne sont assorties d'aucun droit de conversion en un nombre variable d'instruments de capitaux propres ni d'aucune obligation de remettre de la trésorerie, même lors du vote de prorogation de la durée de vie de l'entité si aucun rapprochement d'entreprises n'intervient dans les 24 mois. En conséquence, les Actions A sont qualifiées de capitaux propres selon IAS 32 § 16.

En application de l'IAS 32 § 35, tous les coûts de transaction liés à l'émission de ces actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres

Principales estimations :

- Bons de Souscriptions d'Actions « BSAR »

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Introduction en Bourse, des BSAR A et B ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs cotés sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la société à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale (ou « Rapprochement d'entreprises » ou « IBC ») et expirent 5 années après la réalisation de l'Acquisition Initiale (ou « Rapprochement d'entreprises » ou « IBC »)

Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles, ces instruments sont des dérivés comptabilisés en juste valeur par résultat.

La Société a considéré que ces instruments disposaient d'une valeur nulle à la date d'Introduction en Bourse, et ce tant qu'aucune annonce n'était faite concernant un projet de Rapprochement d'Entreprise.

Il est précisé que le dernier cours connu de cotation des BSAR B ressortait autour de 0,2 € par BSAR à fin septembre 2021, représentant un impact potentiel de près de 6 millions d'euros en charge financière.

- Impôts différés actifs

Aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au titre des déficits de la Société, car l'horizon d'utilisation de ces déficits est encore incertain.

- IFRS 2

Comme précisé au paragraphe 6.3, les fondateurs ont souscrit en date du 16 novembre 2020 et lors de l'introduction en bourse, respectivement 1.749.999 et 1.131.735 actions ordinaires de la société au prix de souscription unitaire de 0,01 euros.

Ce prix de souscription, en comparaison du prix de souscription par les investisseurs à 10 euros, est représentatif d'un avantage sur base d'action qui donnera lieu à la constatation d'une charge spécifique.

Sous réserve de la position définitive des régulateurs, cette charge ne sera déterminée et comptabilisée que lors du rapprochement d'entreprises. En effet, le management a considéré que les termes et conditions de l'avantage n'étaient pas connus à la date de souscription, dans la mesure où ni la cible envisagée pour le projet de rapprochement, ni les termes de l'échange pour réaliser le rapprochement, ni la relation dont les actionnaires fondateurs bénéficieront lors de la transaction ne sont connus à date.

Sur cette base, le fait générateur de comptabilisation de la charge n'est pas né au 30 septembre 2021 et interviendra à la date du rapprochement effectif.

A cette date, une charge sera comptabilisée pour un montant unitaire égal à la différence entre le 1^{er} cours post acquisition des actions ordinaires et le prix de souscription.

8. Informations sur les secteurs opérationnels

2MX Organic n'a pas défini à ce jour de présentation sectorielle et ne publie pas d'informations en ce sens.

La présentation géographique de l'activité de 2MX Organic correspond par ailleurs à la France où 2MX Organic exerce à ce jour son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités de 2MX Organic et de critères opérationnels, notamment en cas de réalisation du rapprochement d'entreprises dans le délai des 24 mois impartis.

9. Informations sur le bilan clos le 30 septembre 2021

9.1. Informations sur le capital

- **Capital social**

Au 30 septembre 2021, le capital social est composé de 37.499.997 actions au nominal de 0,01 euro, dont :

- ✓ 7 499 997 Actions de Préférence A ou Actions A,
 - ✓ 30 000 000 Actions de Préférence B ou Actions B.
- La Société a été créée le 17 septembre 2020 avec un capital de 39.000 euros, détenus à 100% par les Sociétés Combat Holding (50%) et NJJ Capital (50%).

- La société Imanes est entrée au capital de la société le 7 octobre 2020. Le capital de la société était détenu à compter de cette date par les actionnaires suivants :
 - Combat Holding (33.33%)
 - NJJ Capital (33.33%)
 - Imanes (33.33%)
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020 a adopté, dans sa vingt-et-unième résolution une augmentation de capital d'un montant de 17 499,99 euros soit 1.749.999 actions au nominal de 0,01 euro.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020, a délégué conformément aux résolutions 22 à 24 de ladite Assemblée, tout pouvoirs et compétences au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société.

Les détails de ces opérations sont présentés dans le tableau de variation des capitaux propres détaillé comme suit :

En euros	Capital souscrit appelé non versé	Capital souscrit appelé versé	Prime émission	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Report à nouveau	Total capitaux propres
Situation à la clôture au 30/09/2020	39 000	-	-	-	19 073	-	19 927
Affectation du résultat 30/09/2020					19 073	19 073	-
Versement du capital de constitution	39 000	39 000					-
Augmentation capital résolution 21		17 500					17 500
Augmentation capital résolution 22		7 183	7 175 447				7 182 630
Augmentation capital résolution 23		11 317					11 317
Augmentation capital résolution 24		300 000	299 700 000				300 000 000
Imputation frais sur prime émission (art L 232-9 du C.Com)			5 717 571				5 717 571
Autres variations (IFRS 2 : note 10.4)							-
Résultat de l'exercice					237 733		237 733
Situation à la clôture au 30/09/2021	-	375 000	301 157 876	-	237 733	19 073	301 751 536

Par un communiqué publié le 29 novembre 2020, la Société a annoncé l'ouverture du placement des ABSAR B en France et hors de France, en ce compris aux Etats-Unis, auprès d'investisseurs qualifiés investissant habituellement dans le domaine de la vente de produits de consommation et/ou d'investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères suivants, à savoir (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Par un communiqué publié le 7 décembre 2020, la Société a annoncé le succès du placement des ABSAR B pour un montant total de 300.000.000 d'euros, ainsi que la clôture le même jour dudit placement. Dès sa clôture, sur la base des indications d'intérêts reçues au cours de la période de placement et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 9 décembre 2020 afin de procéder :

- à l'émission d'un nombre de 718.263 ABSAR A au profit des trois actionnaires fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une

augmentation de capital d'un montant nominal de 7.182,63 euros et d'un montant total de 7.182.630 euros, prime d'émission incluse.

- à l'émission d'un nombre de 1.131.735 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€), représentant une augmentation de capital d'un montant total de 11.317,35 € ;
- à l'émission d'un nombre de 30.000.000 d'ABSAR B au profit d'investisseurs qualifiés réunissant les caractéristiques visées ci-avant, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 300.000 euros et d'un montant total de 300.000.000 euros, prime d'émission incluse ;

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 9 décembre 2020. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Simultanément à ce qui précède, le 9 décembre 2020, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société ont été converties en Actions A.

• Primes d'émission

Les primes d'émission encaissées lors des émissions par 2MX Organic d'actions nouvelles se sont élevées à (voir ci-après) :

✓ Emission de 718 263 ABSAR A le 16/11/2020	7 175 milliers d'euros
✓ Emission de 30 000 000 ABSAR B le 16/11/2020	299 700 milliers d'euros
Total	306 875 milliers d'euros

Par ailleurs, 2MX Organic a imputé sur ce montant de primes d'émission, le montant des coûts engagés à l'occasion de la réalisation des augmentations de capital concernées. Ces frais se sont élevés à 5 718 milliers d'euros. Dès lors, le montant net des primes d'émission au 30 septembre s'élève à 301 158 milliers d'euros.

9.2. Actifs non courants

9.2.1. Autres actifs financiers non courants

Les 300 millions d'euros obtenus par la société lors de l'admission en Bourse figurent sur un compte de séquestre spécifique détenu auprès d'un notaire.

Les fonds déposés sur ce compte ne peuvent être utilisés que dans le cas de la réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou dans le cas de liquidation de la Société, dans les conditions décrites dans le prospectus déposé auprès de l'AMF.

Ce compte a donné lieu à une rémunération au taux de 0,75% jusqu'au 1^{er} juillet 2021. A compter du 1^{er} juillet 2021, le taux de rémunération est fixé à 0,30%. Une provision pour intérêts courus a été comptabilisée pour un montant de 1 484 milliers d'euros, également classée en actifs financiers non courants, étant donné que ces intérêts sont soumis aux mêmes conditions de libération que le nominal.

9.3. Actifs courants

9.3.1. Créances fiscales

Ce poste est constitué d'un crédit de TVA à reporter pour 312 milliers d'euros ainsi que de la TVA sur factures non parvenues à la clôture de l'exercice pour 208 milliers d'euros.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par 2MX Organic, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA. 2MX Organic estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exercera soit directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales. En toute hypothèse, elle exercera donc une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour autant, et dans l'hypothèse où 2MX Organic ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 07/12/2020), la TVA déductible devra faire l'objet d'un reversement.

9.3.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'élève à 1 064 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

9.3.3. Comptes de régularisation et actifs divers

Au 30 septembre 2021, ce poste est uniquement constitué des charges constatées d'avance. Elles concernent principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant pour partie l'exercice suivant. Au 30 septembre 2020, ce poste était également constitué de charges constatées d'avance qui concernaient des honoraires de conseils.

9.3.4. Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	30-sept-21	≤ 1 an	> 1 an	30-sept-20
Compte séquestre	301 484		301 484	
Total Actif non courant	301 484	0	301 484	0
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	520		520	
Capital appelé non versé				39
Charges constatées d'avance	60	60		375
Total Actif courant	580	60	520	414
Créances	302 065	60	302 004	414

9.4. Passifs courants

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	30-sept-21	≤ 1 an	> 1 an	30-sept-20
Total Passifs financiers courants				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 378	883	495	394
Total Autres passifs courants	1 378	883	495	394
Total Passif courant	1 378	883	495	394
Dettes	1 378	883	495	394

La rémunération du notaire au titre du séquestre (495k€) a la même échéance que la libération du nominal et des intérêts de ce compte séquestre. Cette quote-part du poste fournisseurs est donc à échéance supérieure à un an, aucun rapprochement d'entreprises n'étant envisagé à la date de clôture.

10. Informations sur l'activité de l'exercice

10.1. Chiffre d'affaires

Il n'y a pas eu de chiffre d'affaires constaté sur l'exercice.

10.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice sont essentiellement composées (i) d'honoraires relatifs à la rémunération du notaire au titre du séquestre, (ii) de frais de due-diligence et (iii) d'autres honoraires liés aux opérations de la période non imputables sur la prime d'émission.

10.3. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à 1 484 milliers d'euros au 30 septembre 2021. Il est constitué des intérêts générés par le placement du montant séquestré de 300 000 milliers d'euros relatif à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

10.4. Charge d'impôt

Le résultat fiscal de 2MX Organic est déficitaire au 30 septembre 2021.

Compte tenu de l'absence, au 30 septembre 2021, de perspectives d'imputation à court ou moyen terme de ces déficits fiscaux, aucune créance d'impôt différé n'a été constatée.

Les déficits fiscaux non activés s'élèvent à 5 499 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

10.5. Résultat par action

2MX Organic présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur l'exercice s'élève à 33 173 422 actions.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Au 30 septembre 2021, les divers bons de souscriptions d'actions (30 000 000 BSAR B et 718 263 BSAR A) émis par 2MX Organic au cours de l'exercice n'ont pas d'effet dilutif.

L'exercice de quatre BSAR A permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50€.

L'exercice de quatre BSAR B permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50€.

10.6. Transactions avec les parties liées

Signature le 7 octobre 2020 d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou (ii) la date limite prévue pour la réalisation d'un rapprochement d'entreprises.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital,
- définir certains engagements de Monsieur Moez Alexandre Zouari en sa qualité de Directeur Général de la société 2MX Organic,
- et arrêter les engagements pris par les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital à l'égard de la société 2MX Organic en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la société.

11. Autres éléments financiers

11.1. Engagements financiers hors bilan

Rapprochement d'entreprises

2MX Organic a conclu le 7 décembre 2020 un contrat avec un groupement bancaire qui prévoit une commission forfaitaire maximum de 9 millions d'euros, payable à l'issue du regroupement d'entreprise dans le cas où une telle opération venait à être réalisée. Cette somme sera prélevée sur le montant en compte séquestre, n'impactant ainsi en aucun cas le BFR de la Société.

Par ailleurs, 2MX Organic a pour objectif de procéder à l'acquisition de cibles dans un délai imparti de 24 mois à compter du jour de l'admission aux négociations des Actions de Préférence B et des BSAR B soit le 9 décembre 2020. A défaut de réaliser l'acquisition dans ledit délai, 2MX Organic devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 300 000 000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse. Ce délai pouvant être prorogé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société conformément aux stipulations des statuts de la Société et au droit commun des sociétés.

Garanties reçues

Les actionnaires fondateurs ont officiellement déclaré dans une lettre adressée à la Société qu'ils feraient en sorte de la doter des fonds nécessaires pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie sur les 12 mois à venir, dans le respect du principe de continuité d'exploitation, soit sous la forme d'un apport en capital, soit sous la forme d'un prêt d'actionnaire.

11.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires pour le collège des commissaires aux comptes se répartissent comme suit :

Honoraires K€	Grant Thornton				Mazars			
	30.09.2021	%	30.09.2020	%	30.09.2021	%	30.09.2020	%
Certification des comptes individuels et examen limité des comptes semestriels	20	25%	3	100%	20	25%	3	100%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires	7	9%			7			
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité*	53	66%			53	66%		
TOTAL	80	100%	3	100%	80	100%	3	100%

*Une partie de ces honoraires a été imputée sur la prime d'émission au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021

11.3. Evènements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêtés des comptes, la société n'a pas réalisé de regroupement d'entreprises.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

2MX ORGANIC

Société anonyme au capital de 374 999,97 €

Siège social : 65, rue d'Anjou 75008 Paris

RCS : Paris 889 017 018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale des actionnaires de la société 2MX Organic,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2MX Organic relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2020 à la date d'émission de

notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 5. Informations générales » et « 9.2. Garanties reçues » de l'annexe qui exposent les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société 2MX Organic par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet Grant Thornton et par les statuts du 10 septembre 2020 pour le cabinet Mazars.

Au 30 septembre 2021, le cabinet Grant Thornton et le cabinet Mazars étaient dans la 2^{ème} année de leurs missions sans interruption, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

2MX ORGANIC

Exercice clos le 30
septembre 2021

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 janvier 2022

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

Christophe Patouillère

2MX ORGANIC

Société anonyme au capital de 374 999,97 €

Siège social : 65, rue d'Anjou 75008 Paris

RCS : Paris 889 017 018

**Rapport d'audit des commissaires aux
comptes sur les comptes annuels établis
selon le référentiel IFRS**

Exercice clos le 30 septembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société 2MX Organic et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que ces comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels établis selon le référentiel IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel

2MX ORGANIC

Exercice clos le 30
septembre 2021

qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 30 septembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 6.3 Faits significatifs au 30 septembre 2021 » et le paragraphe « Garanties reçues » de la note « 11.1. Engagements financiers hors bilan » de l'annexe qui exposent les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

Christophe Patouillère

2MX ORGANIC

Société anonyme au capital de 374 999,97 €

Siège social : 65, rue d'Anjou 75008 Paris

RCS : Paris 889 017 018

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

2MX ORGANIC

*Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
30 septembre
2021*

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

A l'Assemblée Générale de la société 2MX Organic,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* conclu entre (i) la société 2MX Organic, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG et Société Générale, d'autre part.

Personnes concernées :

- Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur de la société 2MX Organic,
- Monsieur Xavier Niel, administrateur de la société 2MX Organic,
- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, directeur général de 2MX Organic

Nature, objet, modalités et motifs :

Le conseil d'administration du 16 novembre 2020 a autorisé la signature le 7 décembre 2020 d'un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce) conclu entre (i) la Société 2MX Organic, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG, dont le siège social est situé Mainzer Landstrasse 11-17, Frankfurt am Main (Allemagne) et Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France), d'autre part.

Ce contrat de garantie visait principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 novembre 2020. Ce Contrat de Garantie stipule le paiement par la société 2MX Organic de commissions au profit des établissements financiers visés ci-avant, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts de la société), d'un montant total maximum égal à 13.500.000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la société a d'ores et déjà versé un montant de 4 256 K€ de commissions au titre de ce contrat de garantie.

2MX ORGANIC

Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
30 septembre
2021

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

Convention approuvée au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 16 novembre 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 12 novembre 2020.

Pacte d'actionnaires conclu en présence de la société 2MX Organic et de Monsieur Moez Alexandre Zouari entre les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital

Personnes concernées :

- Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur de la société 2MX Organic, et représentant permanent de la société Combat Holding ;
- Monsieur Xavier Niel, administrateur de la société 2MX Organic, et représentant permanent de la société NJJ Capital ;
- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, directeur général de la société 2MX Organic depuis le 16 novembre 2020 et représentant permanent de la société Imanes.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 4 octobre 2020 a autorisé la signature le 7 octobre 2020 d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou (ii) la date limite prévue pour la réalisation d'un rapprochement d'entreprises.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital,
- définir certains engagements de Monsieur Moez Alexandre Zouari en sa qualité de Directeur Général de la société 2MX Organic, et
- arrêter les engagements pris par les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital à l'égard de la société 2MX Organic en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la société.

2MX ORGANIC

*Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
30 septembre
2021*

Ce pacte d'actionnaires permet notamment de prévenir la réalisation de risques de conflits d'intérêts à l'égard d'opportunités de rapprochement d'entreprises.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

Christophe Patouillère